

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

SÉANCE ORDINAIRE

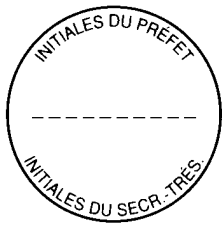
25 JUIN 2014

À la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, tenue le vingt-cinquième jour de juin de l'an deux mille quatorze, (2014-06-25), à 17 : 00 heures, et à laquelle sont présents :

- Madame Chantal Deschamps, préfète et mairesse de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice;
- Monsieur Jean-Claude Gingras, maire de la Ville de L'Assomption.
- Monsieur Normand Grenier, préfet suppléant et maire de la Ville de Charlemagne;
- Monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie;
- Monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie;
- Monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La préfète, madame Chantal Deschamps, constate le quorum à 17 : 00 heures et déclare la présente séance ordinaire ouverte.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

14-06-150 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que soit adopté l'ordre du jour de la séance ordinaire du 26 juin 2014, tel que modifié par les points suivants :

Retrait :

- 2.3.4 Stratégie de relance économique, demande de ressources supplémentaires, chargés de projet;
- 4.4 Entente de gestion avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations relativement au financement du CLD.

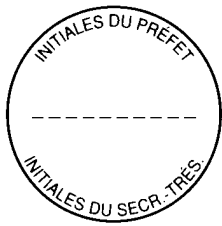
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

14-06-151 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

Il est proposé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 mai 2014, soit adopté, tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

14-06-152 **RÉSOLUTION ADOPTANT LE DOCUMENT QUI INDIQUE LA NATURE DES MODIFICATIONS QUE LES MUNICIPALITÉS DEVRONT APPORTER À LEUR RÉGLEMENTATION D'URBANISME SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 146-01**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption adoptait, le 26 mars 2014, le règlement 146-01 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération numéro 146;

CONSIDÉRANT la lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en date du 30 mai 2014 signifiant son approbation et son entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1, le Conseil de la MRC doit adopter un document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs outils d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE soit adopté le document intitulé « Document indiquant la nature des modifications proposées par le règlement 146-01 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

14-06-153

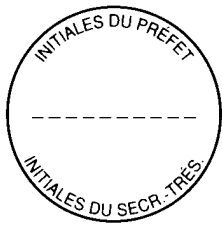
STRATÉGIES DE RELANCE ÉCONOMIQUE

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 13-09-180

POTENTIEL DE REQUALIFICATION DES ESPACES INDUSTRIELS

EXISTANTS

CONSIDÉRANT que l'entreprise Electrolux a annoncé en 2011 la fermeture définitive de son exploitation de L'Assomption;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que cette fermeture amènera la perte d'emploi de milliers de travailleurs de cette usine et touchera des milliers de travailleurs de façon indirecte;

CONSIDÉRANT que diverses actions ont été entreprises sur notre territoire en vue de limiter les impacts de cette fermeture prévue pour le 18 juillet 2014;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption avait octroyé à la firme Aecom un mandat en vue de réaliser le potentiel de requalification des espaces industriels existants sur notre territoire dans le cadre de la stratégie de relance économique de la MRC de L'Assomption, par sa résolution numéro 13-09-180 datée du 25 septembre 2013;

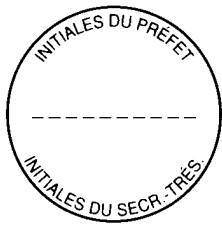
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le mandat octroyé à la firme Aecom, afin de tenir compte des dernières données disponibles au niveau de l'emploi.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Jean-Claude Gingras, maire de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption confirme la modification du mandat de la firme Aecom relativement au potentiel de requalification des espaces industriels existants, et ce, en vue de tenir compte des modifications apportées en lien avec les données de l'emploi.

QUE lesdites modifications apportées à ce mandat représentent une somme de 2 368.49 \$, taxes incluses.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le coût du mandat octroyé par la résolution numéro 13-09-180 aurait dû se lire 44 714.63 \$ et non 47 714.63 \$, et ce, tel qu'indiqué dans la soumission de la firme Aecom datée du 13 septembre 2013.

QUE le coût total de ce mandat est porté à 47 083.12 \$, taxes incluses.

QUE cette dépense reliée à la modification du mandat de requalification des espaces industriels existants sur notre territoire sera présentée au gouvernement du Québec, afin d'être couverte par la subvention octroyée par ledit gouvernement dans le cadre de la stratégie de relance économique de la MRC de L'Assomption.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-621-10-411-01 – Honoraires professionnels Développement économique – Études diverses).

14-06-154

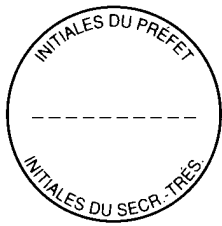
STRATÉGIE DE RELANCE ÉCONOMIQUE

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 14-03-070

DÉVELOPPEMENT DE STRATÉGIES EN COMMUNICATION

CONSIDÉRANT que diverses actions ont été entreprises dans le cadre de notre stratégie de relance économique, et ce, suite à l'annonce de la fermeture de l'usine Electrolux de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de L'Assomption a octroyé à la firme Tact Intelligence-conseil un mandat d'accompagnement en matière de communication et de relations publiques dans le cadre de cette stratégie de relance économique;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a octroyé ledit mandat par sa résolution numéro 14-03-070 datée du 28 mars 2014 au coût de 20 000 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ladite résolution numéro 14-03-070, afin d'y ajuster le coût de ce mandat.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Jean-Claude Gingras, maire de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

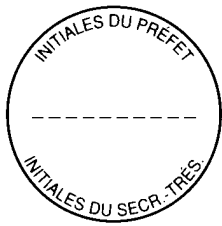
QUE soit ajusté le coût du mandat octroyé à la firme Tact Intelligence-conseil en vue d'y inclure une somme additionnelle de 1 192.05 \$, taxes en sus, en vue d'y couvrir la totalité du mandat pour le développement de stratégies en communication et en relations publique.

QUE ce mandat représente une somme totale de 21 192.05 \$, taxes en sus.

QUE cette dépense additionnelle de 1 192.05 \$, taxes en sus, est incluse dans l'enveloppe budgétaire qui a été autorisée par la résolution numéro 13-11-225 datée du mois de novembre 2013.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-621-10-349-00 – Promotion développement économique).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

14-06-155

STRATÉGIE DE RELANCE ÉCONOMIQUE

DEMANDE D'EXTENSION À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AVEC LE MINISTÈRE DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE (31 DÉCEMBRE 2014 AU 31 DÉCEMBRE 2015)

CONSIDÉRANT que l'entreprise Electrolux a annoncé en 2011 la fermeture définitive de son exploitation de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que cette fermeture amènera la perte d'emploi de milliers de travailleurs de cette usine et touchera des milliers de travailleurs de façon indirecte;

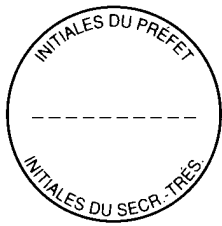
CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a annoncé en mai 2013 une aide financière de 600 000 \$ pour la réalisation d'initiatives prévues dans le cadre de la stratégie de relance économique de la MRC de L'Assomption;

CONSIDÉRANT qu'une convention d'aide financière a été élaborée en vue d'établir les modalités encadrant l'octroi de cette aide financière du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a adopté la résolution numéro 14-03-072 datée du 26 mars 2014 autorisant la signature de ladite convention d'aide financière avec le ministère des Finances et de l'Économie du Québec, laquelle a été conclue le 28 mars 2014;

CONSIDÉRANT qu'une des obligations de cette convention d'aide financière est qu'elle doit être terminée le 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT qu'une première réclamation de 227 387.23 \$ vient tout juste d'être complétée et payée par le ministère, le 20 juin 2014;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT la complexité de réalisation des différentes initiatives en lien avec les trois grands axes de développement dans le cadre de notre stratégie de relance économique;

CONSIDÉRANT qu'une extension de délai permettrait à la MRC de L'Assomption de mener adéquatement ses initiatives;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

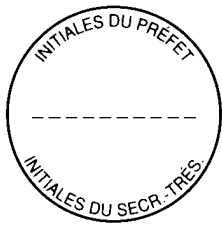
QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption demande au gouvernement du Québec d'extensionner le délai d'application de la convention d'aide financière avec le ministère des Finances et de l'Économie d'une période d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

QUE cette extension de délai est nécessaire, étant donné la complexité de réalisation des études visant les trois grands axes de développement dans le cadre de la stratégie de relance économique de la MRC de L'Assomption.

QUE soit autorisé le directeur général, monsieur Joffrey Bouchard, à signer avec le gouvernement du Québec, pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, tous les documents requis à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

14-06-156 **OLÉODUC TRANSCANADA**

CONSIDÉRANT que la compagnie TransCanada envisage la construction d'un nouvel oléoduc d'une longueur de 1 400 km, reliant Cornwall en Ontario à St-John au Nouveau-Brunswick (projet Oléoduc Énergie Est);

CONSIDÉRANT que le tracé à l'étude traverse le territoire de la MRC de L'Assomption sur une longueur totale de 22,7 kilomètres, soit plus particulièrement, le territoire des municipalités de Repentigny, L'Épiphanie paroisse, L'Assomption et Saint-Sulpice;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC de L'Assomption (règlement numéro 146) est entré en vigueur le 19 décembre 2012;

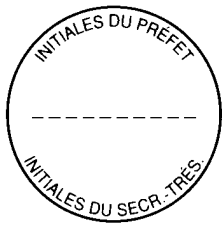
CONSIDÉRANT que notre SADR est conforme aux orientations gouvernementales ainsi qu'aux orientations, objectifs et critères du plan métropolitain d'aménagement et de développement en vigueur de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT que notre SADR prône des orientations relatives à la préservation de la qualité de l'eau, des milieux sensibles et du couvert forestier;

CONSIDÉRANT que le tracé préliminaire traverse des milieux humides identifiés comme territoire d'intérêt écologique ainsi que des bois et corridors forestiers d'intérêt métropolitain;

CONSIDÉRANT que le tracé préliminaire traverse des zones de notre territoire présentant une vulnérabilité modérée et élevée à la contamination des eaux souterraines;

CONSIDÉRANT que le couvert forestier de la MRC de L'Assomption, établi à 17 %, demeure fragmenté et sous le seuil du maintien de la biodiversité fixé à 30 %;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que tout projet d'infrastructure linéaire contribue à accentuer les pressions sur le milieu forestier et la fragmentation de ce dernier;

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet d'oléoduc risque d'entraîner la perte définitive d'environ 11 hectares de boisés;

CONSIDÉRANT que des rencontres d'information ont eu lieu entre les représentants de la compagnie TransCanada, de la MRC de L'Assomption et des municipalités touchées par le projet d'oléoduc;

CONSIDÉRANT que des inquiétudes ont été soulevées par les municipalités concernées;

CONSIDÉRANT que la compagnie TransCanada envisage déposer son projet d'oléoduc à l'Office nationale de l'énergie vers la fin de l'été 2014;

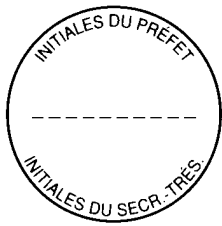
CONSIDÉRANT que cette compétence relève du parlement fédéral;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption souhaite, advenant la réalisation du projet d'oléoduc, la mise en place de mesures particulières visant à amoindrir l'impact du tracé projeté sur notre territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Jean-Claude Gingras, maire de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit demandé à la compagnie TransCanada d'établir, en collaboration avec les instances de la MRC de L'Assomption et des municipalités touchées par le projet d'oléoduc, un plan de reboisement applicable à l'échelle des massifs et corridors forestiers traversés par le projet d'oléoduc, et ce, afin de compenser les pertes forestières encourues.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE soit demandé à la compagnie TransCanada, en collaboration avec les instances de la MRC de L'Assomption et des municipalités touchées par le projet d'oléoduc, la définition et la mise en œuvre de mesures particulières sur le territoire de la MRC de L'Assomption visant la protection à long terme des milieux humides et des aires de vulnérabilité à la contamination des eaux souterraines.

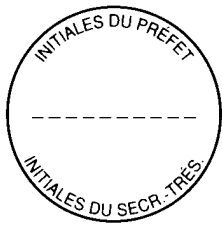
QUE ces initiatives constitueraient des mesures particulières pour amenuiser les impacts du tracé projeté advenant la réalisation du projet Oléoduc Énergie Est de la compagnie TransCanada sur notre territoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

**DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN VERTU DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 151, AINSI QUE DE L'ARTICLE 961.1 DU
CODE MUNICIPAL CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE
COMPÉTENCE POUR L'AUTORISATION DES DÉPENSES, DES
PAIEMENTS ET DE PASSER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE
AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE
L'ASSOMPTION**

Le directeur général dépose à la table du Conseil, le rapport en vertu du règlement numéro 151, ainsi que de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1, concernant la délégation de compétence pour l'autorisation des dépenses, des paiements et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Ce rapport couvre la période du 17 mai au 13 juin 2014.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS

Le directeur général dépose à la table du Conseil, l'état des résultats, et ce, en vertu de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1. Cet état sera disponible pour consultation à son bureau. De plus, il sera versé aux archives de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Cet état des résultats est daté du 30 avril 2014.

14-06-157 INDICATEURS DE GESTION DE L'ANNÉE 2013

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 17.6.1 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*, L.R.Q., c. M.-22.1;

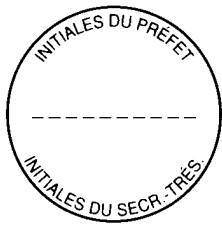
CONSIDÉRANT que le ministre a rendu obligatoire la production d'indicateurs de gestion pour les municipalités régionales de comté;

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à la compilation des indicateurs de gestion obligatoires pour notre organisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit accepté les indicateurs de gestion de l'année 2013 de la MRC de L'Assomption.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE soit autorisé le directeur général a acheminé ceux-ci au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

14-06-158

RESTRUCTURATION ADMINISTRATIVE

CRÉATION DU POSTE « TECHNICIEN EN ENVIRONNEMENT »

CONSIDÉRANT que la MRC a entrepris une restructuration administrative en début d'année 2014. Afin de maximiser ses services;

CONSIDÉRANT que, dans ce contexte, la MRC de L'Assomption a créé le poste de technicien en environnement par sa résolution numéro 14-03-091 datée du 26 mars 2014;

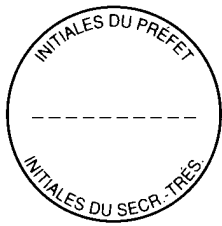
CONSIDÉRANT qu'un concours d'emploi a été lancé en vue de combler ce nouveau poste de technicien en environnement;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a émis des recommandations aux membres du Conseil de la MRC de L'Assomption pour pourvoir ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Claude Gingras, maire de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE madame Mylène Bruneau assumera les fonctions de technicienne en environnement de la MRC de L'Assomption à compter du 1^{er} juillet 2014.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QU'une période de probation de six (6) mois s'appliquera lors de l'entrée en fonction de madame Mylène Bruneau.

QUE la rémunération attribuable à cette charge est telle que négociée par le directeur général et correspond à l'échelon 4 à titre de technicienne du cahier des conditions de travail applicable aux employés de la MRC de L'Assomption.

QU'à compter du 1^{er} janvier 2016, cette rémunération sera majorée de l'indice des prix à la consommation et d'un taux de progression personnelle de 1 %, et ce, tel que défini dans le cahier des conditions de travail.

QUE madame Mylène Bruneau bénéficie de 15 jours de vacances applicables dès la 1^{re} année d'entrée fonction, soit pour la période du 1^{er} mai 2014 au 30 avril 2015.

QUE madame Mylène Bruneau bénéficie également des avantages sociaux précisés dans le cahier des conditions de travail des employés de la MRC de L'Assomption pour l'année 2014.

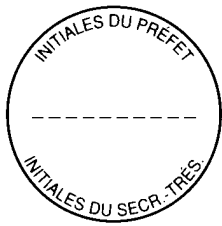
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

14-06-159 **FICHES COMPARATIVES DES ÉGLISES**
EMBAUCHE DE LA CONSULTANTE

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a tenu à l'automne 2013 l'activité en tourisme culturel « Le Rallye des clochers »;

CONSIDÉRANT que cette activité a connu un fort succès auprès de notre population;

CONSIDÉRANT que l'activité « Le Rallye des clochers » possède un grand potentiel d'attrait touristique;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que cette activité familiale a pour but de faire découvrir et rendre accessible nos églises.

CONSIDÉRANT que le projet de fiches comparatives des églises est inscrite à l'entente avec le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de L'Assomption a autorisé par sa résolution numéro 14-05-135 datée du 28 mai 2014 le processus de réalisation de neuf (9) fiches comparatives des églises;

CONSIDÉRANT que des invitations ont été faites auprès de 2 soumissionnaires pour réaliser ce mandat.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Claude Gingras, maire de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

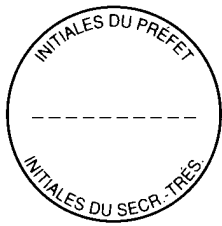
QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit retenue l'offre de madame Cindy Morin au coût de 4 140 \$, taxes en sus, pour la réalisation de neuf (9) fiches comparatives des églises participantes au rallye des Clochers, et ce, sur neuf (9) thématiques différentes.

QUE l'offre de madame Cindy Morin datée du 17 juin 2014 est jointe à la présente pour en faire partie intégrante comme si au long récitée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (postes budgétaires numéros 1-02-629-10-419-00 Honoraires professionnels – entente et 1-02-629-10-350-00 – Communication - entente).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

14-06-160 **VÉRIFICATION EXTERNE SUR LES MATIÈRES RECYCLABLES**
2013
(TONNAGE ET COÛTS)

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption doit compiler annuellement ses données relativement à la collecte des matières recyclables tant résidentielles que celles des industries, commerces et institutions;

CONSIDÉRANT que ces données sont compilées directement sur le Portail de gestion des matières résiduelles de Recyc-Québec;

CONSIDÉRANT que la compilation de ces données auprès de Recyc-Québec permet d'établir la compensation qui sera versée aux municipalités;

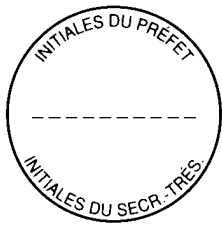
CONSIDÉRANT que ces données doivent être vérifiées par un auditeur indépendant au niveau du coût net de la collecte sélective des matières recyclables;

CONSIDÉRANT que la firme Labelle, Racicot Inc., société de comptables professionnels agréés, a produit un rapport daté du 12 juin 2014 sur le coût net de la collecte sélective de matières recyclables pour l'année 2013.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Jean-Claude Gingras, maire de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit accepté le rapport de l'auditeur indépendant sur le coût net de la collecte sélective de matières recyclables pour l'année 2013, et ce, pour la MRC de L'Assomption.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE ce rapport daté du 12 juin 2014 a été produit par la firme Labelle, Racicot Inc., société de comptables professionnels agréés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

14-06-161

CONGRÈS DE LA FQM

« DÉLÉGATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL »

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités tient ses assises annuelles, les 25, 26 et 27 septembre prochains, à Québec;

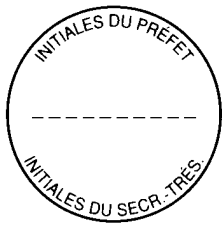
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE soit délégué le directeur général aux assises annuelles de la FQM qui se tiendront à Québec, à l'automne.

QUE soient remboursés les frais de représentations de ce représentant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaires numéro 1-02-130-00-310-00 - Déplacements du personnel).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

14-06-162

RÉSOLUTION ADOPTANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 150-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 150 RELATIF À L'ORGANISATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN À L'INTÉRIEUR ET À L'EXTÉRIEUR DU TERRITOIRE DE LA MRC DE L'ASSOMPTION

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a déclaré sa compétence en matière de gestion du transport collectif à l'égard des municipalités de son territoire en date du 24 septembre 2002;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de L'Assomption a adopté le règlement numéro 81 établissant les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence de la MRC de L'Assomption à l'égard de la gestion du transport collectif ainsi qu'au droit de retrait et d'assujettissement des municipalités locales à cette compétence en date du 22 octobre 2002;

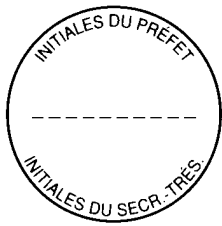
CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal*, L.R.Q., c. C-60.1;

CONSIDÉRANT qu'un résumé des modifications projetées a été affiché et publié selon les dispositions requises par la loi;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été présenté lors d'une séance tenue le 23 avril 2014;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres lors de cette séance du 23 avril 2014;

CONSIDÉRANT que les membres présents renoncent à la lecture dudit règlement, car ils reconnaissent l'avoir lu;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter ledit règlement modifiant le règlement numéro 150 relatif à l'organisation d'un service de transport en commun à l'intérieur et à l'extérieur du territoire de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fait partie de la présente résolution.

QUE soit adopté le règlement numéro 150-01 modifiant le règlement numéro 150 relatif à l'organisation d'un service de transport en commun à l'intérieur et à l'extérieur du territoire de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

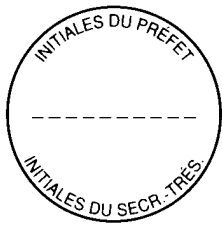
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 150-01

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 150
CONCERNANT L'ORGANISATION D'UN SERVICE
DE TRANSPORT EN COMMUN
À L'INTÉRIEUR ET À L'EXTÉRIEUR DU TERRITOIRE DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal, L.R.Q., c. C-60.1*;

ATTENDU QUE la MRC de L'Assomption a déclaré sa compétence en matière de gestion du transport collectif à l'égard des municipalités de son territoire en date du 24 septembre 2002;

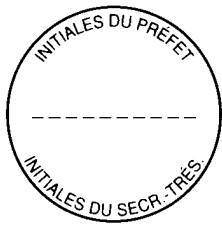
ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de L'Assomption a adopté le règlement numéro 81 établissant les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence de la MRC de L'Assomption à l'égard de la gestion du transport collectif ainsi qu'au droit de retrait et d'assujettissement des municipalités locales à cette compétence en date du 22 octobre 2002;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de L'Assomption a adopté le règlement numéro 150 relatif à l'organisation d'un service de transport en commun à l'intérieur et à l'extérieur de son territoire en date du 23 mai 2012;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 23 avril 2014;

ATTENDU QU'un exemplaire du projet de règlement a été remis à tous les membres de ce Conseil;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIT :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

ARTICLE 1

Le présent règlement portera le titre : « Règlement numéro 150-01 modifiant le règlement numéro 150 concernant l'organisation d'un service de transport en commun à l'intérieur et à l'extérieur du territoire de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption ».

ARTICLE 2

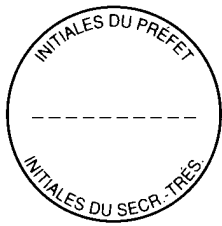
La Municipalité régionale de comté de L'Assomption établit un nouvel horaire et un nouveau trajet pour le circuit numéro 11. Tout usager doit utiliser un titre de transport pour avoir accès au service de transport en commun. Le service de transport en commun faisant l'objet du présent article au présent règlement touche le circuit numéro 11 qui offre une desserte à l'intérieur du territoire de la MRC de L'Assomption.

ARTICLE 3

La Municipalité régionale de comté de L'Assomption établit un nouvel horaire et un nouveau trajet pour le circuit numéro 9. Tout usager doit utiliser un titre de transport pour avoir accès au service de transport en commun. Le service de transport en commun faisant l'objet du présent article au présent règlement touche le circuit numéro 9 qui offre une desserte à l'extérieur du territoire de la MRC de L'Assomption.

ARTICLE 4

Le trajet du circuit numéro 11 offrant une desserte à l'intérieur du territoire de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption apparaît à l'annexe « A », laquelle fait partie intégrante du présent règlement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

ARTICLE 5

Le trajet du circuit numéro 9 offrant une desserte à l'extérieur du territoire de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption apparaît à l'annexe « B », laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 6

L'horaire de desserte du circuit interne numéro 11 est établi à l'annexe « C », laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 7

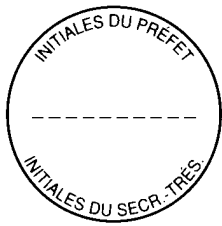
L'horaire de desserte du circuit externe numéro 9 est établi à l'annexe « D », laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

SIGNÉ : Chantal Deschamps
Chantal Deschamps, Ph. D.
Préfète

SIGNÉ : Nathalie Deslongchamps
Nathalie Deslongchamps,
Secrétaire-trésorière adjointe



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

AVIS DE MOTION

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 150-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 150 CONCERNANT L'ORGANISATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN À L'INTÉRIEUR ET À L'EXTÉRIEUR DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION

AVIS, est par les présentes donné par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, qu'à une séance subséquente du Conseil de la MRC de L'Assomption sera pris en considération pour adoption, selon les dispositions de la *Loi sur les conseils intermunicipaux de transports dans la région de Montréal*, L.R.Q., c. C-60.1, un règlement modifiant le règlement relatif à l'organisation d'un service de transport en commun à l'intérieur et à l'extérieur du territoire de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption (modification du trajet et de l'horaire du circuit 8).

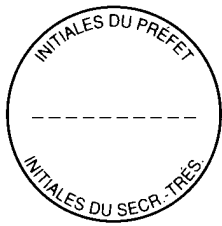
En vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1, et de l'article 15 de la *Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal*, précitée, le projet de règlement est remis à chacun des membres de ce Conseil.

DONNÉ À L'ASSOMPTION, ce vingt-cinquième jour de juin de l'an deux mille quatorze.

SIGNÉ : Normand Grenier
Normand Grenier, maire

14-06-163

TRANSPORT COLLECTIF
MISE À JOUR ET IMPRESSION DU GUIDE HORAIRE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a déclaré sa compétence en matière de gestion du transport collectif à l'égard des municipalités de son territoire en date du 24 septembre 2002;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a octroyé un mandat en 2012 pour la réalisation et l'impression d'un guide horaire regroupant l'ensemble de nos horaires de tous nos circuits, afin de faciliter l'utilisation du service auprès de nos usagers;

CONSIDÉRANT que des modifications aux horaires et aux trajets des circuits 9 et 11 entreront en vigueur à la fin de juillet 2014;

CONSIDÉRANT que la firme Kina communication + design a produit une offre de services datée du 29 mai 2014 pour la mise à jour et la réimpression de notre guide horaire;

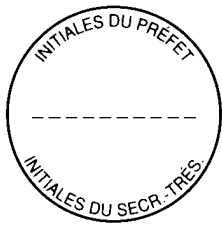
CONSIDÉRANT que la direction du Réseau de transport collectif régional a analysé cette offre et recommande l'octroi de ce mandat à la firme Kina communication + design;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer un mandat pour la conception graphique et la réimpression de 7 000 exemplaires du guide horaire 2014 du service de transport en commun sur le territoire de la MRC de L'Assomption.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit accordé un mandat à la firme Kina communication + design pour la conception graphique et la réimpression de 7 000 exemplaires dudit guide.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE l'offre de services de la firme Kina communication + design soit annexée à la présente pour en faire partie intégrante comme si au long récité.

QUE ce mandat est pour un montant total de 7 255 \$, taxes en sus, soit une somme de 325 \$ pour la conception graphique et une somme de 6 930 \$ pour l'impression de 7 000 exemplaires dudit guide horaire 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (postes budgétaires numéros 1-02-370-10-349 – Promotion TC et 1-02-370-10-670 – Fournitures de bureau, livres TC).

14-06-164

TRANSPORT COLLECTIF

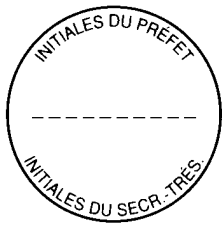
GRATUITÉ POUR DIFFÉRENTS ÉVÉNEMENTS

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a acquis la compétence en matière de transport collectif;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption offre habituellement à ses usagers la gratuité de ses services lors de différents événements se déroulant au cours de l'année;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la MRC de L'Assomption de statuer sur les événements dont la gratuité sera offerte à ses usagers au cours de la présente année 2014.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le préambule ci-haut fait partie de la présente résolution.

QUE soit offert aux usagers du transport en commun la gratuité du service de transport collectif pour les prochains événements suivants :

- Le Rendez-vous estival;
- Le festival Oktoberfest des québécois;
- Noël (25 décembre);
- Jour de l'An (1^{er} janvier).

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption confirme que ses usagers ont déjà bénéficié de la gratuité des événements mentionnés ci-après et ayant déjà eu lieu en 2014 :

- Le Festival Feu et Glace;
- La fête nationale;
- Vernissage de l'Association des personnes handicapées physique Rive-Nord.

QUE soient entreprises au moment opportun toutes les démarches nécessaires afin que notre clientèle soit avisée de ces offres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

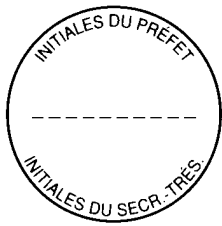
14-06-165

TRANSFERT BUDGÉTAIRE

TAUX HORAIRES ET CLAUSE DE CARBURANT

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a adopté ses prévisions budgétaires de l'année 2014 le 27 novembre 2013;

CONSIDÉRANT le contrat avec l'entreprise Lanau Bus pour le service de transport en commun;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que de nouveaux taux horaires et le taux de référence pour l'ajustement de la clause de carburant s'appliquent depuis le 1^{er} mai 2014;

CONSIDÉRANT que ces dépenses répondent à nos engagements et doivent être acquittées auprès de notre fournisseur;

CONSIDÉRANT que le paiement de ces factures nécessite un transfert budgétaire afin de couvrir leur paiement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'affecter ces sommes au poste budgétaire requis.

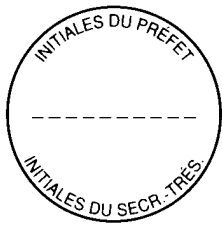
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fait partie de la présente résolution.

QUE soit autorisé le transfert budgétaire à même le budget de l'année en cours d'une somme de 425 000 \$ du poste budgétaire numéro 1-02-370-10-462 – Essence – contrat Lanau Bus vers le poste budgétaire 1-02-370-10-457 – Contrat Lanau Bus, afin de couvrir le paiement de ces dépenses relatives aux nouveaux taux horaires et à l'ajustement de la clause du carburant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-370-10-457 – Contrat Lanau Bus).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

14-06-166 **COLLOQUE SUR LE TRANSPORT DES PERSONNES À MOBILITÉ
RÉDUITE**
**« DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
TRANSPORT »**

CONSIDÉRANT que le colloque annuel sur le transport des personnes à mobilité réduite se tiendra les 10, 11 et 12 septembre prochain, à Victoriaville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Claude Gingras, maire de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE soit délégué monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne et président de la Commission transport de la MRC de L'Assomption, à ce colloque annuel.

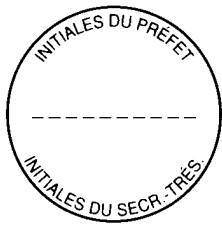
QUE soient remboursés les frais de représentation de notre délégué.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (postes 1-02-370-60-346 –Colloque).

14-06-167 **COURS D'EAU ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LES MRC DE
D'AUTRAY ET DE JOLIETTE SUR LE COURS D'EAU RUISSEAU DU
POINT-DU-JOUR ET BRANCHES**

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*, L.R.Q., c. C-47.1, touchant les cours d'eau et lacs;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que des ententes peuvent être conclues pour la gestion des cours d'eau de comté;

CONSIDÉRANT que le cours d'eau Ruisseau du Point-du-jour et branches couvre les territoires des MRC de D'Autray, Joliette et L'Assomption;

CONSIDÉRANT que la MRC de D'Autray avait adopté en 1996 un règlement décrétant l'entretien des barrages sur différents cours d'eau, dont le cours d'eau Ruisseau du Point-du-Jour et branches, suite à une délégation du bureau des délégués des MRC de D'Autray, de Joliette et de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales*, précitée, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006;

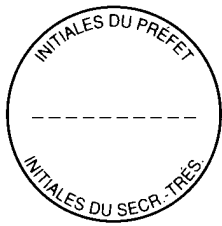
CONSIDÉRANT que la MRC de D'Autray désire abroger son règlement et adopter un règlement de remplacement en s'appuyant sur les dispositions de ladite *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature d'une nouvelle entente intermunicipale à cet effet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Jean-Claude Gingras, maire de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soient autorisés la préfète, madame Chantal Deschamps, et le directeur général, monsieur Joffrey Bouchard, à signer pour et au nom de la MRC de L'Assomption, l'entente intermunicipale sur le cours d'eau Ruisseau du Point-du-Jour et branches entre les MRC de D'Autray, de Joliette et de L'Assomption.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE ladite entente délègue à la MRC de D'Autray la compétence du cours d'eau Ruisseau du Point-du-Jour et branches.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

14-06-168

PACTE RURAL

RAPPORT D'ÉVALUATION DU PACTE RURAL 2007-2014

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec avait adopté une politique nationale de la ruralité 2007-2014, le 6 décembre 2006;

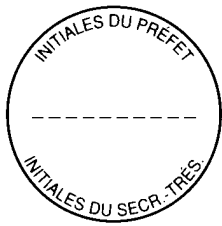
CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption avait adopté le 13 février 2007, la résolution numéro 07-02-030 autorisant la signature du 2^e pacte rural avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT que ce protocole a été signé entre le ministère des régions et la MRC de L'Assomption, le 15 février 2007;

CONSIDÉRANT que le pacte rural s'applique aux territoires de la Paroisse et de la Ville de L'Épiphanie, ainsi qu'à la Ville de L'Assomption pour l'ancien territoire de Saint-Gérard Majella;

CONSIDÉRANT qu'un rapport d'évaluation du pacte rural 2007-2014 doit être produit au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT que ce rapport d'évaluation servira d'outil de base en vue d'élaborer le plan de travail du pacte rural 2014-2019, et ce, dans le cadre de la troisième politique nationale sur la ruralité;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que l'agente rurale a produit un rapport d'évaluation du pacte rural 2007-2014.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Claude Gingras, maire de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit adopté dans le cadre de la deuxième politique nationale sur la ruralité, le rapport d'évaluation du pacte rural 2007-2014 de la MRC de L'Assomption.

QUE ledit rapport d'évaluation du pacte rural 2007-2014 fait partie de la présente résolution comme si au long réité.

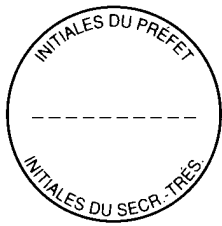
QUE copie de ladite résolution soit transmise au bureau régional du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, ainsi qu'aux municipalités touchées par le pacte rural.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ
AYANT LE DROIT DE VOTE À CETTE PARTIE**

14-06-169

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE CONSTRUCTION D'UNE 2^E CASERNE À L'ASSOMPTION

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques incendie de la MRC de L'Assomption est entré en vigueur le 15 septembre 2011;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la caserne du secteur Vacluse située sur le chemin du Roy dans le Haut-L'Assomption a été incendiée en juin 2010;

CONSIDÉRANT que le service incendie de cette caserne a été localisé dans le garage municipal, sis au 2 730, Place Raynault, à L'Assomption, soit à environ 100 pieds de la caserne incendiée;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption étudiait la possibilité de desservir sa population par une caserne centrale;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a adopté la résolution 2014-06-0373 relativement à l'emplacement de sa nouvelle caserne incendie;

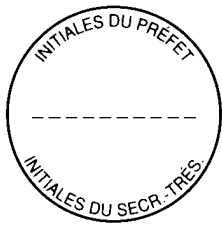
CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption privilégie la reconstruction d'une 2^e caserne sur les lots 2 890 388 et 2 890 386 du cadastre du Québec (adresse civique actuelle 2 618 – 2620 boulevard L'Ange-Gardien Nord);

CONSIDÉRANT que cette nouvelle construction sera située à environ 400 pieds du garage municipal qui abrite actuellement la caserne desservant le secteur du Haut-L'Assomption;

CONSIDÉRANT que le comité de sécurité incendie de la MRC de L'Assomption a été consulté quant à cette nouvelle construction, eu égard aux objectifs du schéma de couverture de risques incendie pour la Ville de L'Assomption.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE la construction de cette deuxième caserne pour la Ville de L'Assomption sur les lots 2 890 388 et 2 890 386 du cadastre du Québec (2 618 – 2620 boulevard L'Ange-Gardien Nord) ne modifie pas les objectifs dudit schéma de couverture de risques incendie pour la Ville de L'Assomption.

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption juge que le choix de la Ville de L'Assomption privilégiant la construction d'une 2^e caserne sur les lots précités dans le secteur du Haut-L'Assomption répond aux objectifs du schéma de couverture de risques incendie et ne nécessite pas la modification dudit schéma de couverture de risques incendie de la MRC de L'Assomption.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

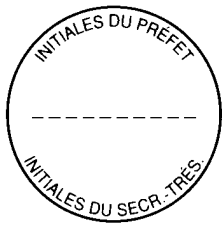
14-06-170 **APPUI À LA MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE RELATIVEMENT
AU PARACHÈVEMENT DE L'AUTOROUTE 19**

CONSIDÉRANT que la MRC de Thérèse-de Blainville sollicite l'appui des municipalités dans ses démarches pour la réalisation du parachèvement de l'autoroute 19 avec voies réservées au transport collectif, entre les autoroutes 440 à Laval et 640 à Bois-des-Filion;

CONSIDÉRANT que le parachèvement de ladite autoroute 19 avec des voies réservées pour le transport collectif n'apparaît pas au Plan québécois des infrastructures 2014-2024 déposé par le gouvernement du Québec le 4 juin 2014;

CONSIDÉRANT que le premier ministre du Québec a confirmé publiquement le 21 juin 2010 le parachèvement de l'autoroute 19;

CONSIDÉRANT que cet engagement a été repris par tous les principaux partis politiques lors de la campagne électorale de 2014, dont les partis formant l'actuel gouvernement et les première et deuxième oppositions officielles;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que ce projet est réclamé par les citoyens de Laval et de la couronne Nord de Montréal depuis maintenant 40 ans;

CONSIDÉRANT que ce projet permettrait d'apporter une solution à de graves problèmes de congestion, de sécurité, de pollution, d'émissions de gaz à effet de serre, causés par un débit journalier moyen d'environ 60 000 véhicules à l'intersection du boulevard Adolphe-Chapleau et la route 335 à Bois-des-Filion, soit plus de trois fois la capacité théorique de ladite intersection;

CONSIDÉRANT que ce projet offrirait à la population de Laval et de la couronne Nord une alternative efficace en transport collectif en permettant aux autobus de se rabattre rapidement vers les stations de métro de Laval, en plus d'améliorer la fluidité de la circulation entre le couronne Nord et Laval;

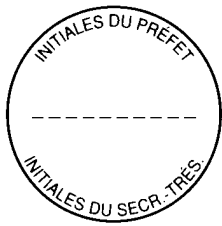
CONSIDÉRANT que ce projet a reçu l'appui de nombreux intervenants municipaux, socio-économiques et environnementaux, des autorités organisatrices de transport de la couronne Nord,

CONSIDÉRANT que ce projet est inscrit au Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal et dans la planification de l'Agence métropolitaine de transport de Montréal;

CONSIDÉRANT que l'étude d'impact environnemental du projet de parachèvement de l'autoroute 19 est déjà déposée au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec doit tenir compte de la position des élus du territoire de la Communauté dans l'établissement des projets de transport prioritaires pour le Grand Montréal.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

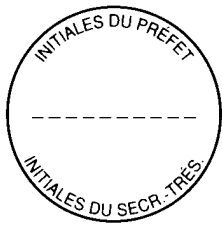
QUE soit demandé au gouvernement du Québec d'inclure au Plan québécois des infrastructures le projet de parachèvement de l'autoroute 19 avec voies réservées pour le transport collectif et que soit respecté l'échéancier de 2016 pour le début des travaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Notez que selon les dispositions de l'article 150 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1, et du règlement numéro 115 de la MRC de L'Assomption, à l'article de 2, il y est prévu qu'une période de questions d'au plus 30 minutes se tient à la fin de chaque séance.

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

14-06-171 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de la préfète, madame Chantal Deschamps, **IL EST
RÉSOLU UNANIMEMENT** que la présente séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Cette séance est levée à 17 : 10 heures.

Chantal Deschamps, Ph. D.
Préfète

Nathalie Deslongchamps,
Secrétaire-trésorière adjointe